

M. ALLEN : Nous admettons tous que les étoffes sont au moins chères qu'autrefois, mais quelle en est la raison ? Avant la politique nationale, la laine se vendait 35 cents la livre, tandis que l'année dernière il s'en est vendu des milliers de livres à 18 cents; voilà la raison, et ce n'est pas une excuse pour le droit injuste imposé sur les étoffes. Outre cela, dans le pays, n'avons-nous pas des étoffes faites avec les rebuts de laine, et ne sont-elles pas protégées ?

M. McMULLEN : Je dirai en réponse à l'honorable député de Perth-Nord qu'il se trompe au moins quant à la partie du pays que je représente; une très grande partie des palotots employés par les cultivateurs et leurs fils sont faits avec ces grosses étoffes communes importées d'Angleterre et dont a parlé l'honorable député de Grey-Nord.

Je ne puis parler de Stratford, mais je sais que dans les comtés du nord, presque chaque cultivateur et fils de cultivateur portent des habits de drap de pilote et d'étoffes épaisses importées, exactement de la qualité dont parle l'honorable député de Grey.

L'honorable député (M. Hesson) parle des tweeds canadiens et de leur conversion en vêtements. Je n'ai aucun doute que ces tweeds servent aux habillements ordinaires; mais les paletots pesants pour l'hiver sont faits avec les étoffes communes importées, et les droits en conséquence pèsent beaucoup sur le pauvre.

M. HESSON : Jamais les paletots en tweed canadien n'ont été plus en usage qu'aujourd'hui, et je le sais par expérience, et plus la coutume s'en répandra et plus on l'encouragera, mieux ce sera pour le pauvre. Moins nous importerons de ces étoffes mêlées de laine commune et de coton, mieux ce sera pour le pays.

M. BLAKE : L'honorable député contredit-il l'assertion qui vient d'être faite quant au prix de la laine ?

M. HESSON : Je parlais de l'industrie des étoffes de qualité commune et de leur importation dans le pays.

M. BLAKE : Mais quant à la laine ?

M. HESSON : Il n'est pas question de la laine. Quant à cette classe de marchandises dont parle l'honorable chef de l'opposition, il sait parfaitement que l'habillement du pauvre est à très bas prix, et si les étoffes communes étaient exclues du pays, le pauvre n'en souffrirait pas.

Sur l'item 23, cotons imprimés et teints,—

Sir LEONARD TILLEY : L'article tel que l'on propose de l'amender se lira : Pourvu que les cotons imprimés et teints, excepté les jeans, coutils, batistes glacées, croisées et pour tailleurs, soient, à partir du 1er janvier 1884, taxés d'un droit de 27½ pour cent *ad valorem*.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il nous donner d'autres informations, vu que c'est là un des changements les plus importants dans le tarif.

Sir LEONARD TILLEY : On se rappellera qu'en 1879, lorsque le gouvernement proposa la politique qui a été acceptée par la Chambre, il a été proposé, au sujet des cotons imprimés ou indiennes, qu'aucun changement n'aurait lieu dans le tarif à propos de cet article; bien que les autres cotons fussent frappés d'un droit spécifique ou *ad valorem*, ou en d'autres mots soumis au tarif protecteur, nous avons demandé qu'aucun changement ne fût fait à l'égard des indiennes, à l'exception de l'augmentation de 17½ à 20 pour cent. Vu qu'elles n'étaient pas fabriquées dans le pays, nous n'avons pas demandé à la Chambre d'augmenter le tarif davantage. Lorsque nous avons soumis les résolutions à la Chambre en 1879, nous avons dit qu'il y avait beaucoup d'articles sur lesquels nous ne changions les droits qu'en les augmentant de 17½ à 20 pour cent dans un but de revenu, et que la politique du gouvernement était de protéger les

manufactures à mesure qu'elles naîtraient. Nous avons dit au parlement que nous demanderions à la Chambre de leur donner cette protection lorsque les capitalistes et les fabricants du pays seraient en position de manufacturer. Depuis lors jusqu'au temps actuel, le gouvernement n'a fait aucune demande au Parlement pour changer les droits sur les indiennes.

Il y a deux ans, quelques personnes intéressées dans l'établissement d'une filature de coton à Toronto, proposèrent de fonder une fabrique avec un capital de £300,000, et on stipulait que les capitalistes anglais souscriraient £100,000, à condition qu'ils pourraient s'assurer que c'était un placement profitable. Ils communiquèrent avec le gouvernement; et j'avoue franchement que nous avons des doutes sérieux sur le succès d'une entreprise de ce genre. Tenant compte de la grande variété de patrons d'indiennes nécessaires pour satisfaire aux goûts et à la demande du Canada, il était douteux qu'une entreprise semblable pût réussir, et en conséquence nous ne leur avons pas donné grand encouragement alors. Nous n'en entendîmes plus parler pendant quelque temps. Une année plus tard, quelques personnes entrèrent en correspondance avec les membres du gouvernement, et avec moi-même comme ministre des Finances, et elles nous dirent que si nous leur accordions quelque protection, la même que nous accordions aux autres cotons, elles essaieraient d'établir dans l'intervalle d'un an une fabrique de ce genre à Montréal. Vu que nous entretenions quelques doutes quant au succès de l'entreprise, nous n'avons pas consenti alors à demander au parlement un changement à ce sujet.

Le printemps dernier, après la session du parlement, quelques personnes intéressées dans une entreprise de ce genre, et qui érigent actuellement des bâtiments dans ce but, ont eu une entrevue avec le gouvernement et ont fait connaître leurs vues. Elles se sont déclarées prêtes à mettre \$1,000,000 dans l'entreprise pour commencer. Lorsque nous leur avons parlé des difficultés qu'elles auraient à rencontrer, elles nous dirent que leur intention était de se servir des rouleaux à imprimer dont on s'est servi en premier dans les fabriques d'indiennes de l'Angleterre, et que par ce moyen elles étaient en position de fabriquer les indiennes en grandes variétés, et de faire de cette industrie une industrie payante.

D'après ces déclarations, le gouvernement a cru devoir dire à ces personnes que si elles mettaient \$1,000,000 de capital dans cette entreprise, et vu que probablement d'autres suivraient cet exemple, que nous demanderions au parlement d'accorder pour les indiennes la même protection qui est accordée aux autres genres de coton. Ce sont là les auspices sous lesquels cette industrie a été établie. Nous espérons qu'avant longtemps la fabrique que l'on se proposait d'établir à Montréal il y a deux ans, commencera ses opérations, et grâce à ce système qui fait disparaître la difficulté que le gouvernement entrevoyait quant à l'impression de ces indiennes, une fabrique pourra être en opération dès le premier de janvier prochain. Dans ces circonstances, le gouvernement, d'accord avec sa politique de 1879, a décidé de demander à la Chambre de favoriser cette industrie. Nous croyons avoir une compétition suffisante pour empêcher la hausse des prix dans les cotons jaunes, de sorte que les prix seront aussi bas à la fin de 1883 et plus bas même que jamais auparavant.

M. BLAKE : Comme de raison, les considérations qui s'appliquent à ces deux classes de coton, sont très différentes, c'est-à-dire, de la possibilité d'établir l'industrie de la teinture et de l'impression des cotons, et les observations que j'adresserai au comité ne s'appliqueront qu'à la classe dont nous a parlé l'honorable ministre : les cotons imprimés ou indiennes.

Il nous dit qu'en deux occasions différentes, on a fait des demandes au gouvernement pour l'engager à élever les droits